

CONVENTION DE PREFIGURATION ET DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE PARIS,
LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE
ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Relative au Centre Municipal de Santé Henri Barbusse de Saint-Ouen-sur-Seine et au futur hôpital Saint-Ouen Grand Paris Nord

Entre

L'Assistance publique – hôpitaux de Paris, établissement public de santé dont le siège est au 55, boulevard Diderot à Paris (12^{ème}), représentée par son Directeur général, Monsieur Nicolas REVEL, et ci-après désignée par le sigle « le GHU »

d'une part,

La Commune de Saint-Ouen-sur-Seine (Seine-Saint-Denis), représentée par son Maire, Monsieur Karim BOUAMRANE, et désignée par les mots, « la Commune », gestionnaire du centre municipal de santé Henri Barbusse implanté au 62, avenue Gabriel-Péri à Saint-Ouen-sur-Seine,

d'autre part,

Et

L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, dont le siège est au 13 Rue du Landy à Saint-Denis, représentée par sa Directrice générale, Madame Amélie Verdier, désignée par les mots « l'ARS-Île de France »,

Vu les articles L. 6134-1 et R. 6152-50 du Code de la santé publique,

Vu la délibération n°DL/23/37 adoptée par le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine le 17 avril 2023

Vu la concertation en directoire de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris du ...

Préambule

La commune de Saint-Ouen-sur-Seine comme le département de la Seine Saint Denis est caractérisée par une crise de la démographie médicale alors que les indicateurs de santé sont très dégradés. Le déficit de l'offre de soins de ville concerne particulièrement les médecins spécialistes pratiquement inexistantes en secteur 1.

La commune gère trois centres municipaux de santé dont le centre municipal de santé « Henri Barbusse » qui, en raison de sa très grande proximité avec le futur Campus hospitalo-universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord (CHUSOGPN), est l'objet principal du présent partenariat.

Situé en centre-ville et d'une surface de 3 000 m², il est un acteur de premier plan dans l'offre de soins du territoire. Il accueille une offre de médecine générale, une offre paramédicale (kinésithérapie, pédicure, IDE de prévention, IPA, diététicien), un service dentaire, un planning familial. Une offre de médecine de spécialité est également disponible en psychiatrie, en allergologie ainsi qu'en dermatologie, cardiologie, endocrinologie, neurologie, néphrologie, gastro-entérologie avec l'aide de l'AP-HP. La file active du CMS est d'environ 15 500 patients à 80% Audoniens pour lesquels sont réalisés 80 000 actes par an toutes activités confondues. Le CMS accueille régulièrement des externes et internes en médecine générale ainsi que des étudiants en chirurgie dentaire, kinésithérapie, IDE et aides-soignants.

L'AP-HP est le centre hospitalier universitaire d'Ile-de-France, organisé en six groupes-hospitalo-universitaires (GHU) et gère 38 hôpitaux et des départements hospitalo-universitaires (DMU) et services de médecine spécialisée. Elle prévoit dans son projet d'établissement de renforcer ses collaborations avec des centres de santé, en lien étroit avec la mise en place des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). Elle a conclu en 2018 un premier accord d'affiliation » associant l'hôpital Bichat (Paris 18^{ème}, GHU APHP.Nord – Université Paris Cité) et la commune de Gennevilliers, gestionnaire d'un centre municipal de santé (CMS).

L'ARS-Ile-de-France porte l'organisation de l'offre de soins sur le territoire et poursuit notamment l'objectif de favoriser le lien entre la ville et l'hôpital de manière concrète et de contribuer à la coopération médicale territoriale en créant de vraies filières de soins entre les établissements de santé et les acteurs de santé de ville.

L'AP-HP programme l'ouverture en 2028 à Saint-Ouen-sur-Seine du Campus hospitalo-universitaire « Saint-Ouen Grand Paris Nord », à proximité immédiate du CMS Henri Barbusse. Ce projet a vocation à organiser et structurer l'amont et l'aval hospitalier en lien étroit avec les professionnels du territoire et de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine.

Cette perspective partagée par l'AP-HP et la commune de Saint-Ouen-sur-Seine proposera un accès sécurisé à une offre de médecine spécialisée en secteur 1 pour les habitants de la commune. Il s'agira par ailleurs de protocoliser les parcours de soins, notamment les entrées et sorties d'hôpital en lien avec la médecine de ville. L'objectif est en particulier de fluidifier les hospitalisations programmées et non programmées au bénéfice des usagers et professionnels concernés. La coopération sera pleinement aboutie si elle permet un véritable ancrage territorial du futur campus dans son environnement immédiat à l'échelon communal.

Avec le soutien de l'ARS-Ile-de-France, l'AP-HP et la commune de Saint-Ouen-sur-Seine ont développé depuis quelques années un partenariat jugé conjointement utile et pertinent. C'est sur ce constat qu'il est décidé de renforcer les relations de façon progressive et ordonnée, et cela sans attendre l'ouverture du Campus hospitalo-universitaire.

Elles se donnent comme objectifs généraux, avec l'ambition d'une collaboration exemplaire, diversifiée et innovante dans laquelle le CMS et l'hôpital Saint-Ouen Grand Paris Nord seront organisés en complémentarité :

- d'harmoniser et simplifier les conditions de prise en charge sanitaire de la population, dans leurs volets de premier et de second recours, en mettant en œuvre des protocoles communs et en construisant progressivement un système d'information partagé,
- de maîtriser l'activité non programmée, par des réponses opérationnelles et adaptées aux besoins de santé, de sorte à prendre en charge la demande de soins au meilleur moment, au bon endroit.

Elles envisagent leur coopération en lien étroit avec les professionnels de santé d'exercice libéral du territoire organisés en communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).

Une ambition comparable s'est traduite dans les relations entre l'Université Paris-Cité, composante du centre hospitalier et universitaire (CHU) d'Ile-de-France : une convention conclue entre la commune de Saint-Ouen-sur-Seine et l'Université Paris Cité le 20 janvier 2023 organise leur coopération pour une sensibilisation à la santé des populations scolaires, à la culture scientifique, aux études universitaires, aux métiers scientifiques et aux métiers de la santé qui seront enseignés dans le futur pôle universitaire de Saint-Ouen-sur-Seine.

Ceci précisé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention est un accord de préfiguration dans la perspective d'une convention cadre et opérationnelle devant être conclue par les Parties au cours du semestre précédant la mise en service de l'hôpital Grand Paris Nord, programmée en 2028.

Elle a pour objet de définir les conditions et modalités d'association du Centre municipal de santé (CMS) de Saint-Ouen-sur-Seine à l'AP-HP (GHU APHP.Nord – Université Paris-Cité), en ce qui concerne particulièrement les sites des hôpitaux universitaires Beaujon et Bichat-Claude Bernard.

Elle énonce et explicite les ambitions conjointes des Parties et leurs engagements respectifs.

Elle identifie notamment les moyens qu'elles entendent mettre en commun. Elle précise les conditions de répartition des activités de soins que les Parties ont décidé de mettre en cohérence, en fonction des besoins de santé de la population et des possibilités propres à chaque discipline médicale.

Dans l'objectif d'harmoniser davantage leurs prises en charge médicales et soignantes, les Parties s'engagent à promouvoir le temps partagé de personnels sur les deux sites du CMS et des hôpitaux universitaires Beaujon et Bichat-Claude Bernard (GHU APHP.Nord – Université Paris Cité), à élaborer et adopter des protocoles communs et à construire des filières de soins communes, privilégiant autant que possible les organisations de soins programmés.

Elles s'engagent par ailleurs, dans le respect du cadre réglementaire, à œuvrer pour rendre dès que possible opérationnel l'accès croisé aux dossiers patients, afin de faciliter le partage d'informations administratives et médicales relatives aux patients qu'elles prennent en charge.

Enfin, il est souligné que l'AP-HP et la commune de Saint-Ouen-sur-Seine conçoivent leur coopération et le dispositif de prise en charge médicale coordonnée qui en résulte dans le strict respect du principe du libre choix par les patients du professionnel et de l'établissement de santé.

La coopération prévue par la présente convention se veut durable et pleinement fonctionnelle. Elle a pour ambition la mise en œuvre d'actions exemplaires, d'excellence hospitalo-universitaire et porteuses d'expérimentations et d'innovations, dans le champ notamment de la santé publique et de l'organisation sanitaire territoriale.

La présente convention présente les actions déjà conjointement menées à la date de sa signature ainsi que les évolutions et développements attendus au cours des prochaines années, dans la perspective de l'ouverture du futur hôpital Saint-Ouen Grand Paris Nord.

Des avenants viendront préciser pour chaque action menée conjointement les contributions respectives des Parties, le mode de financement, l'organisation des soins.

Les Parties étudieront l'opportunité d'ouvrir le champ de la collaboration à d'autres sujets d'intérêt commun en lien avec le sport-santé, la petite enfance ou encore les actions culturelles. Il est d'ores et déjà prévu d'établir une nouvelle convention cadre reprenant en les actualisant tous les éléments de la coopération au moment de l'ouverture du futur hôpital Saint-Ouen Grand Paris Nord.

Article 2 – Activités médicales – Affermissement du partenariat actuel

Une coopération significative a déjà été mise en place entre les Parties. Elle doit être pérennisée et renforcée.

2.1. Médecins à exercice partagé entre ville et hôpital

Le CMS de Saint-Ouen-sur-Seine accueille des praticiens à exercice partagé ville-hôpital (en endocrinologie, dermatologie, néphrologie, gastro-entérologie et cardiologie) rattachés à l'AP-HP. Ils constituent une réponse directe et concrète au déficit du nombre de médecins spécialistes exerçant en ambulatoire sur le territoire.

Au-delà de ces aspects démographiques, leur exercice au sein du CMS permet une prise en charge spécialisée d'excellence en proximité, de raccourcir le délai de prise en charge des patients qui nécessitent un suivi hospitalier et contribue à l'amélioration des pratiques professionnelles des acteurs de soins du territoire. Un objectif immédiat est de pérenniser ces postes afin d'assurer une continuité de l'offre de soins.

2.2. Actions de formation

L'AP-HP interviendra dans la limite de ses compétences dans les actions d'information, de sensibilisation, de formation sur les sujets médicaux ou paramédicaux portées par l'Université Paris-Cité. Ces activités auront notamment pour buts :

- la découverte de disciplines ou de modes d'exercice d'une discipline non présents sur l'une des deux parties ; la sensibilisation des professionnels hospitaliers à la médecine de ville, la promotion des partenariats ville-hôpital ;
- la mobilisation de personnels médicaux ou paramédicaux pour des formations ponctuelles (protocoles/techniques de soins, utilisations de dispositifs et matériels biomédicaux)
- la participation de médecins hospitaliers à des staffs au CMS sur des thématiques et situations complexes
- la participation de médecins du CMS à des staffs hospitaliers pour échanger sur la situation de patients ou réaliser des retours d'expérience d'entrée ou de sortie d'hôpital.

Les objectifs en matière de calendrier, de modes d'action et de fonctionnements seront déterminés par spécialité par le comité de suivi de la présente convention.

2.3. Le projet territorial de santé du futur hôpital Saint-Ouen Grand Paris Nord

L'objectif du projet territorial de santé, lancé en mars 2022 et animé par l'ARS Ile-de-France est d'associer l'ensemble des professionnels de santé, notamment rassemblés dans la CPTS de la commune à l'implantation organisée du futur hôpital dans son territoire de santé.

Article 3 - Activités médicales - Perspectives

A compter de la date de la signature de la présente convention, les Parties construisent ensemble la montée en charge de la coopération dans ses différentes composantes. L'objectif est d'être parvenu à la date d'ouverture de l'hôpital Saint-Ouen Grand Paris Nord à la mise en place effective et opérationnelle, avec le support de protocoles conjoints, d'un ensemble intégré d'activités de soins de ville et hospitalières, de médecine générale et de médecine spécialisée, répartissant clairement les rôles respectifs du CMS et de l'AP-HP et offrant en proximité aux usagers des parcours de soins coordonnés, clairement identifiés et efficaces.

3.1. Implantation d'activités médicales de l'AP-HP au sein des locaux du CMS

La proximité géographique entre le CMS et le futur hôpital Saint-Ouen Grand Paris Nord permet d'envisager un partenariat resserré au bénéfice de la population audonienne, qui pourra bénéficier de locaux disponibles au sein du CMS :

- la commune de Saint-Ouen-sur-Seine dispose au second étage de son CMS d'une surface d'environ 700 m2 partiellement exploitée et appropriée à des activités médicales spécialisées.
- l'AP-HP pourra y implanter certaines activités médicales à caractère ambulatoire permettant une complémentarité renforcée avec le site du futur hôpital universitaire Saint-Ouen - Grand Paris Nord,

Les Parties s'engagent à étudier toutes possibilités d'implanter dans ces locaux disponibles, au sein même du CMS et dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public et de fonctionnement (régissant les modalités de gestion des locaux ainsi que les organisations internes, y compris le financement des secrétariats médicaux), une offre de médecine spécialisée relevant de l'AP-HP, « poste avancé » du CHU dans la ville. Elles se donnent pour objectif d'en formaliser l'organisation deux ans au plus après la signature de la présente convention et au plus tard six mois avant l'ouverture du futur hôpital pour l'organisation cible.

Au regard des besoins de la population, l'offre de soins qui pourrait y être développée serait la suivante :

- Un « **pôle santé de la femme et de l'enfant** » : gynécologie médicale, orthogénie (en partenariat avec le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis), accompagnement pré- et postnatal (dont suivi échographique obstétrical), pédiatrie/développement de l'enfant.
 - A court terme, une offre de consultations de recours de gynécologie et de pédiatrie sera mise en place.
- Un « **pôle de cardiologie et des maladies métaboliques** » : consultations de cardiologie, de néphrologie et d'endocrinologie, explorations fonctionnelles
 - A court terme, l'offre de consultations existantes sur ces spécialités sera renforcée.
- Un « **pôle de santé senior** », organisé en lien étroit avec le projet de santé de la CPTS de Saint-Ouen-sur-Seine et son projet d'une filière de soins pour les personnes âgées. Ce pôle comprendrait un ensemble de consultations médicales spécialisées : rhumatologie, ophtalmologie, neurologie.
 - A court terme, une équipe mobile de gériatrie pourra être mise en place pour réaliser des visites à domicile auprès de personnes âgées en situation complexe.
 - A court terme, des consultations IDE dédiées seront mises en place pour évaluer la situation des patients sur un large spectre de risques et les orienter vers un parcours d'évaluation et de soins adapté y compris vers une prise en charge immédiate si la situation le nécessite.

Ce socle de spécialités est susceptible d'être étendu à toute autre offre de soins que les Parties jugeraient utiles de développer en complément.

- Des contacts sont en cours entre les équipes médicales pour construire à court terme des parcours coordonnés sur l'obésité, la gastro-entérologie, la médecine interne, la rééducation neurologique et l'éducation thérapeutique.

Les consultations médicales visées au présent article sont organisées dans la perspective d'une prise en charge des patients en un parcours de soins partagé.

3.2. Permanence des soins – Soins non programmés

Compte tenu de la difficulté pour les patients du territoire à avoir accès à un médecin généraliste sans rendez-vous et dans un délai très court, la CPTS a fait du sujet des soins non programmés un axe de son projet de santé. Le CMS porte le projet d'un centre de soins non programmés qui pourrait s'implanter au rez-de-chaussée du bâtiment, en partenariat avec des acteurs à définir.

Cette offre de consultations non programmées fonctionnera le moment venu en lien avec la structure des urgences du futur hôpital Saint-Ouen Grand Paris Nord et avec les autres partenaires et dispositifs disponibles du territoire.

3.3. Offre dentaire

Un partenariat existe entre le CMS et l'Université Paris-Cité avec accueil d'internes en chirurgie dentaire pour leur stage clinique et de santé publique. Le service dentaire du CMS dispose de locaux aménageables pour

accueillir des fauteuils dentaires supplémentaires. L'offre dentaire fera l'objet d'un projet ultérieur quand les modalités de mise en œuvre de la partie hospitalière au sein du site complémentaire du futur Campus seront connues tenant compte de la composante universitaire décrite dans la convention conclue par la commune avec l'Université de Paris Cité.

Article 4 – Un cadre diversifié de gestion des personnels médicaux, au plan statutaire et des rémunérations

A la date de signature de la présente convention, des praticiens à temps plein non hospitalo-universitaires de l'AP-HP exercent une partie de leur activité au sein du CMS dans le cadre des campagnes de postes à exercice partagés financés par l'ARS-Ile-de-France ou dans le cadre des dispositions de l'article R. 6152-50 du code de la santé publique relatives à la mise à disposition. Les parties s'engagent à candidater aux prochains appels d'offres de l'ARSIDF.

Des praticiens hospitalo-universitaires exerçant à l'AP-HP peuvent exercer au sein du CMS une partie de leur activité dans le cadre des dispositions prévues par le décret n° 84-135 du 24 février 1984.

Au-delà de ces procédés d'affectation dans un cadre de coopération, des organisations mutualisées de personnels médicaux seront organisées en tant que de besoin, y compris dans le cadre d'expérimentations lorsqu'elles sont possibles, comprenant le cas échéant dans le cadre réglementaire un régime de rémunérations adapté. Elles feront l'objet d'un protocole technique devant être formalisé au plus tard un an après la signature de la présente convention.

Article 5 – Système d'information

La fluidité des échanges pour améliorer le parcours des patients nécessite la prompte communication des documents de sortie et comptes rendus. Les Parties s'engagent à tous les efforts pour mettre en place, dans le cadre réglementaire, les outils qui permettent le partage d'informations.

La mise en place par les Parties de fichiers informatisés contenant des données nominatives et à caractère personnel, ainsi que leur exploitation, fait l'objet des demandes d'autorisation prévues par la législation sur l'Informatique, les fichiers et les libertés et le RGPD. La mise en place d'un dossier médical commun est organisée en lien avec la Direction des systèmes d'information de l'AP-HP et la Direction du Numérique de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine.

Les modalités techniques de partage d'informations seront déterminées par le comité de pilotage de la présente convention au plus tard un an après sa signature.

Article 6 – Dispositions financières

Les dispositions en la matière de la présente convention seront décrites en tant que de besoin dans un ou plusieurs avenants prévoyant les mises à disposition de personnels, la collaboration entre les parties ainsi que les éventuels travaux d'aménagement des locaux nécessaires à l'exercice de l'activité.

L'activité médicale réalisée sera enregistrée au titre de la partie dans les locaux de laquelle elle a été effectuée.

S'agissant de l'exploitation courante, les budgets de fonctionnement respectifs des parties couvrent les dépenses afférentes, sans engager de flux financiers entre les parties.

Article 7 – Accidents du travail et de trajet et pathologies professionnelles et responsabilités au titre de l'activité médicale et assurances

L'AP-HP assure à l'égard de ses agents contribuant au titre de la présente convention à l'activité du CMS, notamment dans les locaux de ce dernier, toutes ses obligations d'employeur pour couvrir sa responsabilité au titre des accidents de travail et de trajet ainsi que pour les pathologies professionnelles.

Toutefois, elle sera fondée à demander à la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, par action récursoire, le remboursement des sommes qu'elle aura été amenée à verser au titre de leur réparation, pour le cas où la

responsabilité de la commune serait directement engagée, notamment à la suite d'un défaut d'organisation des locaux.

Les conditions de mise en œuvre de la responsabilité relative aux activités de soins respectivement conduites par l'AP-HP et la commune de Saint-Ouen-sur-Seine s'effectuent chacune pour ce qui la concerne dans les conditions prévues par l'article L. 1142-2 du code de la santé publique.

Chaque partie fait son affaire de son obligation légale d'assurance, l'AP-HP précisant qu'il l'assume pour sa part en qualité de propre assureur.

Article 8 – Règlement intérieur

Les personnels de l'AP-HP respectent le règlement intérieur du CMS dans le cadre de leur intervention dans ses locaux.

Réciproquement, les agents du CMS intervenant dans le cadre de la présente convention sont tenus au respect du règlement intérieur de l'AP-HP pour leur activité au sein des sites hospitaliers de l'AP-HP.

Article 9 – Gouvernance de la coopération

9.1. *Suivi annuel*

Le directeur du Groupe hospitalo-universitaire APHP Université Paris-Cité et le Directeur Général Adjoint en charge de la santé de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine établissent chaque année un **rapport de la coopération** prévue par la présente convention.

Ce rapport est notamment présenté chaque année au Conseil hospitalier territorial du GHU APHP Nord Université Paris-Cité et à la CPTS de la commune de Saint-Ouen-sur Seine.

9.2. *Suivi trimestriel*

Un **comité de pilotage** est constitué par l'AP-HP, la commune de Saint-Ouen-sur Seine et l'ARS Ile-de-France, qui en assurent alternativement l'animation.

Il se réunit au moins à chaque semestre.

Il comprend notamment pour l'AP-HP :

- le directeur général de l'AP-HP, représenté par le Directeur du projet CHUSOGPN
- le directeur du Groupe hospitalo-universitaire APHP. Nord Université Paris Cité représenté par le chef de projet CHUSOGPN
- le président de la commission médicale d'établissement locale (CMEL) du Groupe hospitalo-universitaire APHP. Nord Université Paris-Cité représenté à la date de signature de la présente convention par le Professeur Agnès Lefort, cheffe de service de médecine interne de l'hôpital Beaujon et référente médicale du présent partenariat
- le directeur du site des hôpitaux universitaires Beaujon – Bichat Claude Bernard

Pour la commune de Saint-Ouen-sur-Seine :

- le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine ou son représentant
- le Médecin Directeur Général Adjoint de la santé de la ville de Saint-Ouen-sur-Seine
- La directrice de projet
- Le médecin coordinateur des centres de santé.

Pour l'ARS Ile-de-France :

- la directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'ARS Ile-de-France ou son représentant

Le comité de suivi peut se réunir dans un format élargi à un comité médical représentant les spécialités médicales et chirurgicales impliquées dans la coopération.

Le comité de suivi a pour mission, en collaboration avec les responsables médicaux concernés, de suivre l'application de la présente convention, de définir les axes de collaboration et de complémentarité et de dresser le bilan des activités et actions menées en commun.

Article 10 – Date d'effet, durée, modification, résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par avenant pour des durées de trois ans renouvelables.

Elle peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée avant son échéance, notamment en cas de non-respect des engagements conventionnels, sous réserve d'un préavis d'au moins six mois notifié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Directeur général de l'AP-HP,

Le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine

Nicolas REVEL

Karim BOUAMRANE

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

Amélie VERDIER